

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ANNUAIRE OFFICIEL 2004



Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet), et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, ambassades suisses à l'étranger, etc)?

Commandez l'annuaire officiel 2004 !

sur le site : www.geneve.ch/publications/annu_2004.asp

ou au :
Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP),
rue de l'Hôtel-de-Ville 14,
tél : 022 327 21 18, fax : 022 327 21 19,
e-mail : cidp@etat.ge.ch.

Prix : 38 francs
(+ 5 francs de frais d'expédition)

GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Initiative populaire IN 120
«Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers»
Recours de droit public contre la décision du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 18 septembre 2003
Le Tribunal fédéral a prononcé que : «Le recours est partiellement admis et la décision du Grand Conseil genevois du 18 septembre 2003 est annulée en tant qu'elle déclare invalides les articles 53A, alinéa 2, cst./GE, 160I cst./GE et 182, alinéas 3 et 4, cst./GE. Le recours est rejeté pour le surplus.» (Arrêt du Tribunal fédéral du 26 mai 2004, première cour de droit public.)
Le président du Grand Conseil :
P. PETROZ.

VOTATION POPULAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2004Sur:
Votation fédérale

1. l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération;
2. l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération;
3. l'initiative populaire du 26 avril 2002 «Services postaux pour tous»;
4. la modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité).

Votation cantonale

1. la loi modifiant la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (Interdiction de vente à l'emporter de boissons alcoolisées par distributeurs automatiques, dans les stations-service et les magasins accessoires, les commer-

ces de location de films, les kiosques et autres établissements), du 22 janvier 2004 (I 2 24 – 8834);
2. la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 13 février 2004 (L 5 20 – 8694).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Le-Royer, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signatu-

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE
À MEYRIN DU 13 JUIN 2004**Votation communale**

- Acceptez-vous l'initiative «Pour la réalisation du lac des Vernes» ?
- Acceptez-vous le contreprojet à l'initiative du lac des Vernes ?
- Question subsidiaire: Si l'initiative et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? (IN = initiative; CP = contreprojet).

	1.	2.	3.
PDC		NON	OUI
Les socialistes		OUI	NON
Radical		NON	OUI
Les verts – Parti écologiste de Meyrin-Cointrin		OUI	NON
Alliance de gauche – Parti du travail. Indépendants.			
solidaritéS	OUI	NON	IN
Libéral	NON	NON	CP
Comité d'initiative pour la réalisation du «Lac des Vernes»	OUI	NON	IN
Action citoyenne Meyrin	OUI	NON	IN
L'Alternative de Meyrin-Cointrin	OUI	NON	IN
Les sportifs du Bois Carré	NON	OUI	CP
Pour des espaces de verdure, de loisirs et de détente	OUI	NON	IN
Pour la préservation des espaces sportifs	OUI	NON	IN
Pour le respect du monde agricole	NON	OUI	CP
Pour une écologie réaliste	NON	OUI	CP
Riverains du Lac des Vernes	OUI	NON	IN
Sauvegarde du site de Bois-Carré	NON	OUI	CP

re de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le lundi 9 août 2004, avant midi.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil, et les comités référendaires n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.
Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.
Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACONNEX
DU 12 SEPTEMBRE 2004**1. Dépôt des listes de candidat**

Les dépôts des listes de candidat doivent s'effectuer, en mains pro-

pres, au service des votations et élections, au plus tard le lundi 28 juin 2004, à 12 h.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules indispensables et spéciales pour le dépôt des listes de candidats (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Le-Royer, en face du garage Citroën).

Ces dernières doivent être accompagnées:

- a) de la signature de 10 électeurs au moins, non candidats, ayant le droit de vote en matière communale;
- b) de l'acceptation écrite de la personne candidate.

L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Il est rappelé que tout dépôt de liste de candidat qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

SERVICE DES AUTOMOBILES
ET DE LA NAVIGATIONNOTIFICATION
PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:
Francesco Chieffo, né le 18 octobre 1962; François Dunand, né le 29 avril 1976; Jean-Daniel Courtois, né le 23 mai 1948; Jean-Eliacin Scarangella, né le 5 septembre 1980; Gabriella Bogah, née le 14 décembre 1954.
Décision à retirer auprès du service technique.
Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le département de justice, police et sécurité rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général

(case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

SERVICE DES AUTORISATIONS
ET PATENTES

Malgré la suppression partielle de la taxe du droit des pauvres, l'organisation de spectacles et de divertissements publics, soit notamment les représentations de théâtre et d'opéra, les concerts, les projections de films, les bals et les soirées dansantes ainsi

que les fêtes champêtres et les fêtes foraines, est toujours soumise à l'autorisation préalable délivrée par le service des autorisations et patentes, conformément aux dispositions de la loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992.

SOMMATION

**aux personnes
ayant des mobiliers déposés
au garde-meuble de l'Etat**

En exécution des articles 93 et 476 du code des obligations, les personnes désignées ci-après sont sommées de retirer le mobilier qu'elles ont en dépôt au garde-meuble de l'Etat, 62bis, route de Frontenex, dans un délai expirant le 9 juillet 2004.

Elles voudront bien s'adresser au service des évacuations, nouvel hôtel de police, 5, chemin de la Gravière, pour les formalités nécessaires.

Passé le délai ci-dessus, le département de justice, police et sécurité demandera au tribunal l'autorisation de faire vendre aux enchères publiques le mobilier des personnes qui n'auront pas donné suite à la présente sommation:

1. Mme AEBI Françoise, domiciliée en dernier lieu 42, avenue Blanc, biens déposés le 4 mars 2004.

2. MM./Mmes BAJSAIR Abdulrahman, domiciliés en dernier lieu 6, chemin Diodati, biens déposés le 10 février 2004.
3. M. BALLESTEROS Xavier, domicilié en dernier lieu 44, rue de Saint-Jean, biens déposés le 18 mars 2004.
4. M. BASAS Edwin, domicilié en dernier lieu 8, rue Charles-Cusin, biens déposés le 19 janvier 2004.
5. Mme BAUMANN Anne Lise, domiciliée en dernier lieu 35, rue du Grand-Bureau, biens déposés le 15 mars 2004.
6. M. et Mme BICACO Jozef et M.-Carmen, domiciliés en dernier lieu 10, rue Louis-Curval, biens déposés le 12 février 2004.
7. M. BORRALHO Luis, domicilié 6, chemin du Fief-de-Chapitre, biens déposés le 15 mars 2004.
8. M. CALVO José, domicilié en dernier lieu 25, avenue du Mail, biens déposés le 21 avril 2004.
9. M. CANARIO JOAO Nuno Miguel, domicilié en dernier lieu 16, rue de Lyon, biens déposés le 18 mai 2004.
10. Mme CELLIER-LECOQ Edith, domiciliée en dernier lieu 1A, avenue Henri-Bordier, biens déposés le 9 janvier 2004.
11. M. COMMENT Thierry, domicilié en dernier lieu 3, rue du Lièvre, biens déposés le 13 avril 2004.

12. M. et Mme CRISCUOLO Etторе et Adélaïde, domiciliés 4, rue du Belvédère, biens déposés le 25 mars 2004.
13. Mme DE SOUZA SPUHLER Clarice domiciliée en dernier lieu 37, rue de Lausanne, biens déposés le 11 mai 2004.
14. M. DI GIACOMANTONIO Raffaele domicilié en dernier lieu 223, route d'Anancy, biens déposés le 6 janvier 2004.
15. Mme EDOUGUE Jade, domiciliée en dernier lieu 48, avenue Blanc, biens déposés le 23 avril 2004.
16. Mme EL KHEDRI Mariem, domiciliée en dernier lieu 8, chemin de l'Esplanade, biens déposés le 20 février 2004.
17. M. et Mme ESTEVES Isidoro et Isilda, domiciliés 12D, avenue Henri-Golay, biens déposés le 5 mars 2004.
18. M. FATHI Youssef, domicilié en dernier lieu 1, carrefour du Bouchet, biens déposés le 15 avril 2004.
19. M. FEGHOULI Ali, domicilié en dernier lieu 7, chemin des Anémones, biens déposés le 10 mai 2004.
20. Mme FERREIRA DOS SANTOS NUNES Valdirém, domiciliée en dernier lieu 10, rue du Contrat-Social, biens déposés le 12 février 2004.

(Suite page suivante)

DJPS